

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 852****20 août 2003****SOMMAIRE**

<b>AC. Bim S.A., Leudelange.....</b>	<b>40891</b>	<b>International Crédit Mutuel Reinsurance S.A., Lu-</b>	<b>40869</b>
<b>AC. Bim S.A., Leudelange.....</b>	<b>40891</b>	<b>xembourg.....</b>	<b>40869</b>
<b>Accent Aigu, Steinfort.....</b>	<b>40865</b>	<b>Interpolis Luxembourg S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40877</b>
<b>AGF Life Luxembourg S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40888</b>	<b>Interpolis Luxembourg S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40879</b>
<b>Agrassur Re S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40868</b>	<b>Interpolis Luxembourg S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40879</b>
<b>All Mechanics Trading S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40867</b>	<b>Lagaf S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40891</b>
<b>AP Portland 3, S.à r.l., Luxembourg.....</b>	<b>40868</b>	<b>Le Foyer, Patrimonium &amp; Associés S.A., Luxem-</b>	<b>40867</b>
<b>AR.DE.LUX (Arts Décoratifs Luxembourgeois)</b>		<b>bourg.....</b>	<b>40867</b>
<b>S.A., Howald.....</b>	<b>40854</b>	<b>Le Foyer, Patrimonium &amp; Associés S.A., Luxem-</b>	<b>40867</b>
<b>AR.DE.LUX (Arts Décoratifs Luxembourgeois)</b>		<b>bourg.....</b>	<b>40867</b>
<b>S.A., Howald.....</b>	<b>40856</b>	<b>Lionshare Holding S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40892</b>
<b>Arbi, S.à r.l., Luxembourg.....</b>	<b>40876</b>	<b>Logis Nautiques S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40888</b>
<b>Arcimboldo S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40885</b>	<b>Luxembourg Global Asset Management S.A., Lu-</b>	<b>40868</b>
<b>Atlas Capital Group Holding S.A., Luxembourg..</b>	<b>40896</b>	<b>xembourg.....</b>	<b>40868</b>
<b>Audiocom S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40895</b>	<b>Metinvest S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40876</b>
<b>Boats 1 (Luxembourg) S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40875</b>	<b>Molitor Consult S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40859</b>
<b>Carbolux Trading S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40893</b>	<b>Netmed International S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40870</b>
<b>Carbolux Trading S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40893</b>	<b>Netmed International S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40874</b>
<b>Chesapeake Investments Company, S.à r.l., Lu-</b>		<b>Omegalux Immobilière S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40887</b>
<b>xembourg.....</b>	<b>40853</b>	<b>OT Strips (Luxembourg) S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40867</b>
<b>Cinzia Marine S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40892</b>	<b>Peace of Cake, GmbH, Luxembourg.....</b>	<b>40888</b>
<b>Computer Depot, GmbH, Luxembourg.....</b>	<b>40850</b>	<b>Posancre S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40885</b>
<b>Croissant Lux, S.à r.l., Luxembourg.....</b>	<b>40850</b>	<b>Publigest S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40850</b>
<b>D.T.I., D-Trading International S.A., Luxembourg.</b>	<b>40852</b>	<b>Relais de Casemates, S.à r.l., Hesperange.....</b>	<b>40868</b>
<b>Dakimo S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40851</b>	<b>Sanne &amp; Cie, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg....</b>	<b>40890</b>
<b>Deco Company S.A., Mondercange.....</b>	<b>40851</b>	<b>Sanne &amp; Cie, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg....</b>	<b>40891</b>
<b>Dunmore International S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40876</b>	<b>Settler Luxembourg S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40896</b>
<b>Editions pour la Santé, S.à r.l., Mondorf-les-Bains.</b>	<b>40851</b>	<b>Songerfi S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40890</b>
<b>Emmark, S.à r.l., Howald.....</b>	<b>40894</b>	<b>TKDZ Handel, Abbruch, Sanierung und Entsor-</b>	<b>40862</b>
<b>Eurotours G.m.b.H., Luxembourg.....</b>	<b>40866</b>	<b>gung, G.m.b.H, Wasserbillig.....</b>	<b>40862</b>
<b>F.T.P. S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40857</b>	<b>TKDZ Handel, Abbruch, Sanierung und Entsor-</b>	<b>40864</b>
<b>Fides Trust Company Limited, G.m.b.H., Luxem-</b>		<b>turkiye, G.m.b.H, Wasserbillig.....</b>	<b>40864</b>
<b>burg.....</b>	<b>40869</b>	<b>Turkiye Garanti Bankasi A.S. Luxembourg Branch,</b>	
<b>Fides Trust Company Limited, S.à r.l., Luxem-</b>		<b>Istanbul.....</b>	<b>40888</b>
<b>bourg.....</b>	<b>40869</b>	<b>Union Textiles Holding S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40894</b>
<b>Filo Holding S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40894</b>	<b>Verdoso Financial Holding S.A., Luxembourg....</b>	<b>40852</b>
<b>Garage Bertoli, S.à r.l., Bereldange.....</b>	<b>40895</b>	<b>VICARE, Victoire Abeille Réassurances S.A., Lu-</b>	<b>40868</b>
<b>Immobilière Buchholtz, S.à r.l. et Cie S.e.c.s., Lu-</b>		<b>xembourg.....</b>	<b>40868</b>
<b>xembourg.....</b>	<b>40895</b>	<b>Woland S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40886</b>
<b>Indugest, S.à r.l. Holding, Luxembourg.....</b>	<b>40875</b>	<b>Woland S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40887</b>
<b>Indugest, S.à r.l., Luxembourg.....</b>	<b>40875</b>	<b>Wylandco S.A., Luxembourg.....</b>	<b>40885</b>

**COMPUTER DEPOT, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 88, boulevard Général Patton.  
R. C. Luxembourg B 27.647.

—  
EXTRAIT

(réquisition - radiation)

Par jugement du 21 mars 2002, le Tribunal de et à Luxembourg sixième section, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation de la société COMPUTER DEPOT, GmbH.

Luxembourg, le 27 mars 2002.

Pour extrait conforme

M<sup>e</sup> M. Schaeffer

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01548.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047349.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

---

**CROISSANT LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 23.329.

—  
EXTRAIT

(réquisition - radiation)

Par jugement du 21 mars 2002, le Tribunal de et à Luxembourg sixième section, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

ont déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation de la société CROISSANT LUX, S.à r.l.

Luxembourg, le 27 mars 2002.

Pour extrait conforme

M<sup>e</sup> M. Schaeffer

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01546.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047351.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

---

**PUBLIGEST S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,-.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 60.799.

—  
*Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2003*

Lors de l'assemblée générale les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Changement du commissaire aux comptes:

1. L'assemblée accepte la démission avec décharge pleine et entière de sa fonction de commissaire aux comptes de la société FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION, en abrégé F.OR.I.G. S.A., ayant son siège à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

2. L'assemblée appelle aux fonctions de commissaire aux comptes de la société, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en l'année 2007:

- La société VERICOM S.A.

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg n° B 51.203, ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2003.

PUBLIGEST S.A.

S. Saint Arnoult

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2003, réf. LSO-AG07262. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042702.3/1039/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

---

**EDITIONS POUR LA SANTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5635 Mondorf-les-Bains, 4A, avenue Dr Feltgen.

R. C. Luxembourg B 25.482.

—  
**EXTRAIT**

*(réquisition - radiation)*

Par jugement du 21 mars 2002, le Tribunal de et à Luxembourg sixième section, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

ont déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation de la société EDITIONS POUR LA SANTE, S.à r.l.

Luxembourg, le 27 mars 2002.

Pour extrait conforme

M<sup>e</sup> M. Schaeffer

*Liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01543.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(047353.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

---

**DAKIMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 71.978.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 2003*

Les actionnaires de la société anonyme DAKIMO S.A., réunis en assemblée générale extraordinaire au siège à Luxembourg, le 3 juillet 2003 ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- Le siège de la société est transféré à cette adresse:

4, rue Henri Schnadt

L-2530 Luxembourg.

- Ce transfert de siège prend effet immédiatement.

Luxembourg, le 3 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02455. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(042519.3/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

---

**DECO COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3912 Mondercange, 19, rue de Limpach.

R. C. Luxembourg B 61.603.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juillet 2002*

L'assemblée à l'unanimité prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée a réélu à l'unanimité Monsieur Jeannot Gindorff dans sa fonction d'administrateur-délégué pour une durée de six ans.

*Deuxième résolution*

Madame Tania Gindorff a été nommée administrateur pour une durée de six ans.

*Troisième résolution*

La société COMMISERV, S.à r.l., a été nommée comme commissaire aux comptes pour une durée de six ans.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03003. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(042729.3/510/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

---

**D.T.I., D-TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 59.373.

Constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Camille Hellinckx, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 3 juin 1997, publié au Mémorial C n° 468 du 28 août 1997, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 avril 2001, acte publié au Mémorial C n° 1239 du 27 décembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06453, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour D.T.I., D-TRADING INTERNATIONAL S.A.*

KPMG Experts Comptables

Signature

(042611.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

**VERDOSO FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 45.217.

L'an deux mille trois, le cinq juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding VERDOSO FINANCIAL HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 45.217, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 septembre 1993, publié au Mémorial C numéro 567 du 30 novembre 1993, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 712 du 24 septembre 1999.

L'assemblée est présidée par Madame Claire Adam, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant professionnellement à L-2240 Luxembourg, 30, rue Notre-Dame.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Ferron, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-2240 Luxembourg, 30, rue Notre-Dame.

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Dissolution de la société et mise en liquidation.
- 2) Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3) Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec le procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant le présente assemblée.

IV) Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1528 Luxembourg, 18, boulevard de la Foire.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus larges pour l'exercice de ses fonctions, y compris ceux inscrits aux articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur pourra accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, même dans les cas où une telle autorisation est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire des avoirs sociaux et il pourra s'en référer au bilan.

Pour des opérations particulières, il pourra déléguer, sous sa responsabilité, telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera à un ou plusieurs mandataires pour une période qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu de Nous, notaire, par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Adam, M.P. Thibo, F. Ferron, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2003, vol. 17CS, fol. 96, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2003.

J.-P. Hencks.

(041283.3/216/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

**CHESAPEAKE INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 79.734.

The company is governed by Luxembourg law and was incorporated on December 7, 2000, before Maître Gérard Lecuit, notary in Hesperange.

The incorporation deed was published in the Mémorial C n° 578 dated 27 July 2001.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06496, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

**BALANCE SHEET ON DECEMBER 31st, 2001 (IN USD)**

<i>Assets</i>	2001	2000
A. Subscribed capital, not paid up		
Issue premium, not paid up		
B. Start-up costs		
C. Fixed assets		
I. Tangible assets		
II. Intangible assets		
III. Financial assets		
D. Current assets		
I. Accounts receivable		
II. Marketable securities		
III. Bank accounts	51,635,863.00	50,025,000.00
IV. Other debtors	960,225.00	93,500.00
E. Adjusting entries		
F. Year end loss		2,533.00
Total:	52,596,088.00	50,121,033.00
<i>Liabilities</i>	2001	2000
A. Shareholders' equity		
I. Subscribed capital	25,000.00	25,000.00
II. Issue premium		
III. Revaluation reserve		
IV. Reserves		
- Legal Reserve		
- Other Reserves		
V. Carried forward results	- 2,533.00	
B. Provisions		
C. Debts		
I. Convertible bonds		
II. Creditors (more than 1 year)	50,000,000.00	50,000,000.00
Creditors (less than 1 year)	2,545,131.00	96,033.00
D. Adjusting entries		
E. Year end profit	28,490.00	
Total:	52,596,088.00	50,121,033.00

Capital paid-up to: 100%

Allocation to result: profit to be carried forward

*Domiciliary agent:*

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

*Statutory Auditor:*

ERNST &amp; YOUNG S.A., rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg

*Board of Managers:*

Marc Feider, attorney-at-law, residing at 58, rue Charles Martel, B.P. 5017 L-1050 Luxembourg

Line Jaatog Nicolaysen, Fondée de Pouvoir Principal, residing at 20, rue Jean Georges Willmar, L-2731 Luxembourg

Dennis Adams, Assistant Treasurer, residing at 247, Munford Drive, Fallston, Maryland 21047

Yves-Marie Gayet, Managing Director, residing at 70, Place du Dr Félix Lobligeois, F-75017 Paris

	2001	2000
<i>Expenses</i>		
Other external expenses . . . . .	11,825.00	4,443.00
Interest aid to affiliated undertakings . . . . .	2,424,845.00	91,590.00
Tax on profit or loss on ordinary activities . . . . .	16,732.00	
Profit for the financial period . . . . .	28,490.00	
<b>Total:</b> . . . . .	<b>2,481,892.00</b>	<b>96,033.00</b>
<i>Profits</i>		
Other interest receivable and similar income . . . . .	2,481,892.00	93,500.00
Loss for the financial period . . . . .		2,533.00
<b>Total:</b> . . . . .	<b>2,481,892.00</b>	<b>96,033.00</b>

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06496. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042627.3//71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

**AR.DE.LUX (ARTS DECORATIFS LUXEMBOURGEOIS), Société Anonyme,  
(anc. APRUZZESE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Howald.

R. C. Luxembourg B 45.929.

L'an deux mille trois, le six mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme APRUZZESE LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 45.929, constituée suivant acte notarié du 22 novembre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 66 du 15 février 1994 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 19 août 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 585 du 12 novembre 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard Apruzzese, administrateur de sociétés, demeurant à B-Embourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Dussault, employée privée, demeurant à B-Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Michèle David, employée privée, demeurant à Crauthem.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale de la société de APRUZZESE LUXEMBOURG S.A. en AR.DE.LUX (ARTS DECORATIFS LUXEMBOURGEOIS).

2.- Suppression de la référence sur la filiale belge dans le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

3.- Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

4.- Suppression temporaire de la désignation de la valeur nominale des actions existantes.

5.- Conversion du capital en euros soit quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros soixante-dix cents (EUR 49.578,70).

6.- Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence de quatre cent vingt et un euros trente cents (EUR 421,30) pour le porter de son montant actuel après conversion de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros soixante-dix cents (EUR 49.578,70) à celui de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) par apport en numéraire d'un montant de quatre cent vingt et un euros trente cents (EUR 421,30) sans création ni émission d'actions nouvelles.

7.- Fixation de la désignation de la valeur nominale de toutes les actions à vingt-cinq euros (EUR 25,-) et attribution du même nombre d'actions aux actionnaires existants au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

8.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

9.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article trois des statuts de la Société.

10.- Révocation de Monsieur Alain Van Kasteren en tant qu'administrateur avec effet à partir de ce jour.

11.- Renouvellement du mandat des administrateurs existants pour une durée de 6 ans, savoir:

- Monsieur Raffaele Apruzzese, administrateur de sociétés, demeurant au 2, avenue Sarte, B-4053 Embourg.
- Monsieur Gérard Apruzzese, administrateur de sociétés, demeurant au 204, avenue de Péville, B-4030 Grivegnée.
- Monsieur Frédéric Apruzzese, employé privé, demeurant au demeurant au 204, avenue de la Péville, B-4030 Grivegnée.

12.- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes existant pour une durée de 3 ans, savoir:

- Monsieur Jean Reuter, réviseur d'entreprises, demeurant au 3, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

13.- Modifications de l'article 9 et 11 des statuts.

14.- Divers

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la société de APRUZZESE LUXEMBOURG S.A. en AR.DE.LUX (ARTS DECORATIFS LUXEMBOURGEOIS).

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer la référence à la filiale belge dans le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de AR.DE.LUX (ARTS DECORATIFS LUXEMBOURGEOIS).»

Cette société a son siège social à Howald.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société a une durée illimitée.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer temporairement la désignation de la valeur nominale des actions.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que par suite du basculement à l'Euro, le capital social souscrit de la Société, de même que la comptabilité et les livres de la Société se trouvent désormais exprimés en Euros (EUR) et que par conséquent le capital social souscrit actuel de deux millions de francs (2.000.000,-) se trouve, converti au taux de conversion de 1,- EUR=40,3399 LUF, en capital d'un montant quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit Euros soixante-dix cents (49.578,70 EUR).

*Sixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de quatre cent vingt et un Euros trente cents (421,30 EUR) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit Euros soixante-dix cents (49.578,70 EUR) à un montant de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) par apport en numéraire de la somme de quatre cent vingt et un Euros trente cents (421,30 EUR) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social, a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Septième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de garder le même nombre d'actions actuellement en circulation, de fixer la désignation de la valeur nominale de chaque action à vingt-cinq Euros (25,- EUR).

*Huitième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires donne plein pouvoir aux membres du conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la Société de francs en Euros (EUR) et notamment pour convertir toutes les deux mille (2.000) actions anciennes d'une

valeur nominale de mille francs (1.000,-) en le même nombre d'actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

*Neuvième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

**Art. 3. Premier alinéa:**

«Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille Euros (50.000,- EUR) divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

*Dixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de révoquer Monsieur Alain Van Kasteren en tant qu'administrateur de la Société avec effet à partir de ce jour.

*Onzième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de renouveler le mandat des administrateurs existants, pour une durée de six ans, savoir:

- Monsieur Raffaele Apruzzese, administrateur de sociétés, demeurant au 2, avenue Sarte, B-4053 Embourg.
- Monsieur Gérard Apruzzese, administrateur de sociétés, demeurant au 204, avenue de Péville, B-4030 Grivegnée
- Monsieur Frédéric Apruzzese, employé privé, demeurant au demeurant au 24, avenue de la Péville, B-4030 Grivegnée.

Le mandat des administrateurs se terminera à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir de l'an 2008.

*Douzième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes existant pour une durée de trois ans, savoir:

Monsieur Jean Reuter, réviseur d'entreprises, demeurant au 3, rue Thomas Edison, Strassen.

Le mandat du commissaire se terminera à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir de l'an 2005.

*Treizième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 9 et l'article 11 des statuts comme suit:

**Art. 9.**

«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.»

**Art. 11.**

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Howald, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Apruzzese, N. Dussault, M. David, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mai 2003, vol. 877, fol. 22, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

J.-J. Wagner.

(042929.3/239/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

**AR.DE.LUX (ARTS DECORATIFS LUXEMBOURGEOIS), Société Anonyme,  
(anc. APRUZZESE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Howald.

R. C. Luxembourg B 45.929.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 juin 2003.

J.-J. Wagner.

(042935.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.



**F.T.P. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 64, rue de Mühlenbach.  
R. C. Luxembourg B 94.561.

—  
STATUTS

L'an deux mille trois, le deux juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Elisio De Oliveira Ferreira, entrepreneur, demeurant à L-2168 Luxembourg, 64, rue de Mühlenbach.

2.- Monsieur Marco Di Oliveira Silva, sans état, demeurant à L-2168 Luxembourg, 64, rue de Mühlenbach.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>**

Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de F.T.P. S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être prorogée successivement ou dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.**

La société a pour objet:

a) les activités de façadier, de plafonneur et de carreleur, avec l'achat et la vente des articles de la branche;

b) les activités de charpentier, de couvreur et de zinguerie, avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 3.**

Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent actions (100) de trois cent dix euros (EUR 310) chacune.

**Art. 4.**

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

**Art. 5.**

La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans., ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.**

Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs, peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 7.**

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

**Art. 9.**

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10 heures et pour la première fois en deux mille quatre.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.**

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.**

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.**

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.**

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Souscription et Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Elisio De Oliveira Ferreira, prénommé, quatre-vingt-dix actions	90 actions
2.- et Monsieur Marco Di Oliveira Silva, prénommé, dix actions	10 actions
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois:
- 2.- Sont nommés Administrateurs:
  - 1) Monsieur Elisio De Oliveira Ferreira, prénommé;
  - 2) Monsieur Serafim Manuel Rosmanihno Semedo, maçonn, demeurant à L-2611 Luxembourg, 83, rue de Thionville;
  - 3) et Monsieur Manuel Neves Cardoso, charpentier, demeurant à L-2168 Luxembourg, 64, rue de Mühlenbach.
 Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2008.
- 3.- L'assemblée nomme comme administrateurs-délégués:

a) pour la branche d'activité de façadier, plafonneur et carreleur, Monsieur Serafim Manuel Rosmanihno Semedo, prénommé.

b) pour la branche d'activité de charpentier, de couvreur et de zinguerie, Monsieur Manuel Neves Cardoso, prénommé.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2008.

4.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances vis à vis des tiers:

a) pour la branche d'activité de façadier, plafonneur et carreleur, par Monsieur Serafim Manuel Rosmanihno Semedo, administrateur-délégué prénommé, et d'un autre administrateur.

b) pour la branche d'activité de charpentier, de couvreur et de zinguerie, par Monsieur Manuel Neves Cardoso, administrateur-délégué prénommé, et d'un autre administrateur.

5.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE FISCALIS, S.à r.l. avec siège social à L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2008.

6.- L'adresse du siège social de la société est fixé à L-2168 Luxembourg, 64, rue de Mühlenbach.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. De Oliveira Ferreira, M. Di Oliveira Silva, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juin 2003, vol. 888, fol. 67, case 9. – Reçu 310,00 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 2003.

A. Biel.

(041663.3/203/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

### **MOLITOR CONSULT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 94.569.

#### STATUTS

L'an deux mille trois, le trois juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

ici représentée par un de ses administrateurs, à savoir Maître Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

2.- Maître Alain Lorang, préqualifié.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Art. 1<sup>er</sup>.**

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MOLITOR CONSULT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

#### **Art. 2.**

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura d'autre part l'activité d'analyse de marchés, de contrôle de gestion, de recherches en stratégie en matière d'assurances, ce à l'exception de toutes activités de conseil réglementées ou faisant l'objet d'une autorisation administrative.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.**

Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (€ 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à cinq cent mille et trente euros (€ 500.030,-) par la création et l'émission de mille six cent treize (1.613) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.**

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.**

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers par la signature individuelle de chaque administrateur.

**Art. 6.**

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination du président du conseil d'administration.

**Art. 7.**

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

**Art. 9.**

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juillet de chaque année à 10.30 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.**

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.**

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.**

La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A., prénommée, cinquante et une actions	51
2.- Maître Alain Lorang, prénommé, quarante-neuf actions	49
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

*Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Maître Alain Lorang, avocat, avec adresse professionnelle à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

b) FINANCIERE DES DAHLIAS S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

c) La société LEX FIDEI LTD, établie et ayant son siège social à Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société AUDIT MANAGEMENT LTD, établie et ayant son siège social à Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

3.- Le siège social est établi à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lorang, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, vol. 139S, fol. 59, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2003.

E. Schlessler.

(041824.3/227/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

**TKDZ HANDEL, ABBRUCH, SANIERUNG UND ENTSORGUNG,  
Gesellschaft mit beschränkter Haftung,  
(anc. DOLOMITHARTSTEINWERK WASSERBILLIG).  
Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 37AB, route de Luxembourg.  
H. R. Luxemburg B 9.417.**

Im Jahre zweitausenddrei, den elften Juli.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts DHW VERWALTUNGSGESELLSCHAFT m.b.H. mit Sitz in D-54441 Wellen, Josef-Schnuch-Strasse 26, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Trier unter Nummer HRB 4711,

hier vertreten durch ihren alleinigen Gesellschafter und Geschäftsführer Herr Winfried Meseke, Kaufmann, wohnhaft in D-54308 Langsur, An der Dörrenbach.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, in ihrer Eigenschaft als alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DOLOMITHARTSTEINWERK WASSERBILLIG, Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in Wasserbillig,

eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg unter Nummer B 9.417,

den instrumentierenden Notar ersuchte, Nachfolgendes zu beurkunden:

Die vorbenannte Gesellschaft mit beschränkter Haftung DOLOMITHARTSTEINWERK WASSERBILLIG, Gesellschaft mit beschränkter Haftung wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Pierre Metzler mit dem damaligen Amtssitz in Grevenmacher am 12. Januar 1970, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 77 vom 8. Mai 1970,

abgeändert gemäss Urkunden aufgenommen durch denselben Notar Pierre Metzler am 28. September 1970, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 209 vom 18. Dezember 1970,

und am 11. Juli 1974, nicht veröffentlicht,

und am 2. Juli 1976, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 199 vom 23. September 1976,

abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Gloden im Amtssitz in Grevenmacher am 25. Oktober 1985, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 367 vom 12. Dezember 1985,

abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Frieders im Amtssitz in Luxemburg am 26. April 1995, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 392 vom 17. August 1995,

abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean Seckler im Amtssitz in Junglinster am 2. März 2001, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 916 vom 24. Oktober 2001,

zuletzt abgeändert gemäss Gesellschafterbeschluss unter Privatschrift vom 13. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 526 vom 4. April 2002.

Alsdann nahm die alleinige Anteilhaberin, vertreten wie vorerwähnt, nachfolgende Beschlüsse.

*Erster Beschluss*

Die Anteilhaberin beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft abzuändern in TKDZ HANDEL, ABBRUCH, SANIERUNG UND ENTSORGUNG, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

*Zweiter Beschluss*

Die Anteilhaberin beschliesst den Zweck der Gesellschaft zu erweitern und somit die Tätigkeit des Industrieabbruchs hinzuzufügen.

*Dritter Beschluss*

Die Anteilhaberin erklärt, dass die genaue Anschrift der Gesellschaft lautet L-6633 Wasserbillig, 37ab, route de Luxembourg.

*Vierter Beschluss*

Die Anteilhaberin beschliesst die bestehenden Statuten gänzlich abzuändern und die Neufassung der Statuten, begreifend auch die vorstehenden Abänderungen, wie folgt festzulegen:

**Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.**

Hiermit besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

**Art. 2.**

Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung TKDZ HANDEL, ABBRUCH, SANIERUNG UND ENTSORGUNG, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

**Art. 3.**

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.**

Zweck der Gesellschaft ist die Gewinnung und Verarbeitung von Rohstoffen des Steine- und Erdenbereiches für Eigen- und Fremdbedarf, die Behandlung und Einlagerung von Materialien jeglicher Art (Versatz- oder Deponiebetrieb), der Handel, der Industrieabbruch, die Entsorgung und die Verwertung von Sekundärrohstoffen jeglicher Art, die Herstellung und der Vertrieb von Baustoffen aller Art sowie die Vornahme aller Geschäfte, die damit zusammenhängen und die Beteiligung an und der Erwerb von gleichartigen und ähnlichen Unternehmungen.

**Art. 5.**

Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

**Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile****Art. 6.**

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-) aufgeteilt in fünf (5) Anteile von je zweitausendfünfhundert Euro (2.500,- €) alle der alleinigen Gesellschafterin, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts DHW VERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH mit Sitz in D-54441 Wellen, Josef-Schnuch Strasse 26, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht in Trier unter Nummer HRB 4711, zugewiesen.

**Art. 7.**

Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

**Titel III. Verwaltung und Vertretung****Art. 8.**

Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

**Art. 9.**

Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viel Anteile er hat. Er kann soviel Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 10.**

Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

**Art. 11.**

Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 12.**

Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

**Art. 13.**

Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

**Titel IV. Auflösung und Liquidation****Art. 14.**

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 15.**

Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

*Fünfter Beschluss*

Die Anteilhaberin beschliesst soweit als notwendig die früheren Geschäftsführer, nämlich Bernhard Kleinsorge und Herbert Müller-Roden, welche noch im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg eingetragen sind, abzurufen.

*Sechster Beschluss*

Herr Winfried Meseke, vorbenannt, wird in seiner Eigenschaft als alleiniger Geschäftsführer für unbestimmte Dauer bestätigt.

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse die Gesellschaft durch seine Unterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

Der Geschäftsführer erklärt dass die Gesellschaft ihre verschiedenen Aktivitäten nur nach Erhalt der notwendigen Genehmigungen ausführen kann.

*Siebenter Beschluss**Anteilübertragung*

Die alleinige Anteilhaberin DHW VERWALTUNGSGESELLSCHAFT m.b.H., vertreten wie eingangs erwähnt, überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtens, die ihr gehörenden fünf (5) Anteile dem Herrn Winfried Meseke, vorbenannt, welcher andurch alleiniger Anteilhaber der TDKZ HANDEL, ABRUCH, SANIERUNG UND ENTSORGUNG, Gesellschaft mit beschränkter Haftung wird.

Der Zessionar ist von heute an Eigentümer der ihm übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Er erklärt ausserdem eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben.

Die gegenwärtige Anteilabtretung fand statt zu dem unter Parteien vereinbarten Preis von zwanzigtausend Euro (20.000,- €) welcher die Zedentin erklärt von dem Zessionar vor Errichtung gegenwärtiger Urkunde und nicht im Beisein des amtierenden Notars erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel.

Herr Winfried Meseke, in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer erklärt namens der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen und von der Zustellung gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches zu entbinden.

Die Gesellschafterin ihrerseits erklärt diese Abtretungen ebenfalls gutzuheissen.

*Statutenänderung*

Alsdann beschliesst Herr Winfried Meseke in seiner Eigenschaft als alleiniger Anteilhaber, Artikel 6 der Statuten wie folgt abzuändern:

**Art. 6.**

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-) aufgeteilt in fünf (5) Anteile von je zweitausendfünfhundert Euro (2.500,-€) alle dem alleinigen Gesellschafter Herr Winfried Meseke, Kaufmann, wohnhaft in D-54308 Langsur, An der Dörrenbach, zugeteilt.

*Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft durch gegenwärtige Urkunde entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr 1.300,- €.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Meseke, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 15 juillet 2003, vol. 356, fol. 1, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 23. Juli 2003.

H. Beck.

(042941.3/201/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

**TKDZ HANDEL, ABRUCH, SANIERUNG UND ENTSORGUNG, Société à responsabilité limitée,**  
(anc. **DOLOMITHARTSTEINWERK WASSERBILLIG**).

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 37AB, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 9.417.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 juillet 2003.

H. Beck.

(042947.3/201/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.



**ACCENT AIGU, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8440 Steinfort, 59, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 94.537.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- La société anonyme EUREFI HOLDING S.A., avec siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte-Croix, représentée par son administrateur-délégué à savoir:

Monsieur Charles Kieffer, commerçant, demeurant à Steinfort,

celui-ci ici représenté par Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 juin 2003,

Laquelle procuration paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

2.- Mademoiselle Laure Elsen, responsable «event», demeurant à L-1230 Luxembourg, 23, rue Jean Bertels

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.**

La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité et l'organisation de manifestations événementielles.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.**

La société prend la dénomination de ACCENT AIGU, société à responsabilité limitée.

**Art. 4.**

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 5.**

Le siège social est établi à Steinfort.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

**Art. 6.**

Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (€ 25.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de deux cent cinquante euros (€ 250,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme EUREFI HOLDING S.A., prénommée, quarante parts sociales ..... 40

2.- Mademoiselle Laure Elsen, prénommée, soixante parts sociales ..... 60

Total: cent parts sociales ..... 100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (€ 25.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.**

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

**Art. 8.**

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.**

Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.**

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

**Art. 11.**

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.**

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille trois.

**Art. 14.**

Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.**

Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.**

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.**

Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.**

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (€ 1.000,00).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Laure Elsen, prénommée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-8440 Steinfort, 59, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Distave, L. Elsen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, vol. 139S, fol. 47, case 6. – Reçu 250 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2003.

E. Schlessler.

(041381.3/227/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

**EUROTOURS G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 32.167.

Gründung gemäss Urkunde von Me Gérard Lecuit, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Mersch, am 8. November 1989, veröffentlicht im Mémorial C Nr 130 vom 20. April 1990.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06457, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *EUROTOURS G.m.b.H.*

KPMG Experts Comptables

Signature

(042613.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

**ALL MECHANICS TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 78.241.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2003, réf. LSO-AG06755, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Signature.

(042632.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

---

**OT STRIPS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 63.714.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06249, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2003.

*OT STRIPS (LUXEMBOURG) S.A.*

*MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.*

*Administrateur-Délégué*

*Signatures*

(042636.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

---

**LE FOYER, PATRIMONIUM & ASSOCIES, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 70.717.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 25 mars 2003 que:

- Messieurs Gaston Schwertzer, Michel Janiak, François Tesch et Dr. Alfred Steinbrugger ont été reconduits pour le terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'an 2004 ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 2003;

- Monsieur Patrick Lefèbre a été élu définitivement comme administrateur pour le terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'an 2004 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2003.

Pour réquisition

LE FOYER, PATRIMONIUM & ASSOCIES, Société Anonyme

F. Tesch / G. Schwertzer

*Administrateur / Président*

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04830. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(042783.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

---

**LE FOYER, PATRIMONIUM & ASSOCIES, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 70.717.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration du 4 décembre 2002 que Monsieur Patrick Lefèbre a été coopté comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Louis Ottaviani, démissionnaire, dont il achèvera le mandat qui prend fin lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2003 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2002.

Pour réquisition

LE FOYER, PATRIMONIUM & ASSOCIES, Société Anonyme

F. Tesch / G. Schwertzer

*Administrateur / Président*

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04822. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(042786.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

---

**LUXEMBOURG GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 32.699.

Le bilan au 28 février 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05696, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Pour LUXEMBOURG GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme  
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(042846.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

---

**RELAIS DE CASEMATES, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5852 Hesperange, 9, rue d'Itzig.  
R. C. Luxembourg B 87.515.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06574, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Signature.

(042449.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

---

**AP PORTLAND 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 71.273.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06317, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Gérant

Signatures

(042518.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

---

**AGRASSUR RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 83.235.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03279, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société AGRASSUR RE S.A.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(041942.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

---

**VICARE, VICTOIRE ABEILLE REASSURANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 29, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 31.528.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03265, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société VICARE S.A.

SINSER (EUROPE) S.A.

Signature

(041952.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

---

**INTERNATIONAL CREDIT MUTUEL REINSURANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 22.258.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03245, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société INTERNATIONAL CREDIT MUTUEL REINSURANCE S.A.*

C. Besnehard

(041953.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

---

**FIDES TRUST COMPANY LIMITED, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 11, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 6.932.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04555, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A.

Signature

(041183.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

---

**FIDES TRUST COMPANY LIMITED, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-2240 Luxemburg, 11, rue Notre-Dame.  
H. R. Luxemburg B 6.932.

*Protokoll der ordentlichen Gesellschafterversammlung, welche am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg am 26. Juni 2003 abgehalten wurde*

Die Versammlung wird um 11.00 Uhr von ihrem Vorsitzenden, Adrien Ney, eröffnet. Er bestellt Dr. Bernhard Weber zum Sekretär. Die Versammlung beruft Théo Weber zum Stimmzähler.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

A) Das Gesellschaftskapital ist voll und ganz vertreten, sodaß von besonderen Einberufungen abgesehen werden konnte. Die vertretenen Gesellschafter anerkennen und erklären, daß sie gehörig zu dieser Versammlung geladen worden sind, daß sie vor deren Beginn Kenntnis von der Tagesordnung erhalten haben, und daß sie somit bereit sind, über alle Punkte dieser Tagesordnung zu beschließen.

B) Die vertretenen Gesellschafter sowie die von ihnen vertretenen Anteile sind auf einer Präsenzliste genannt. Diese bleibt, nachdem sie von den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter und den übrigen Mitgliedern der Versammlung unterzeichnet worden ist, gegenwärtigem Protokoll beigefügt.

C) Da aus dieser Präsenzliste hervorgeht, daß das gesamte Gesellschafterkapital in dieser Versammlung vertreten ist, ist diese somit rechtmäßig zusammengetreten und ermächtigt, über alle Punkte der Tagesordnung abzustimmen.

D) Die gegenwärtige ordentliche Gesellschafterversammlung ist zusammengetreten, um über nachfolgende Tagesordnung zu beschließen:

1. Genehmigung der Bilanz für das Geschäftsjahr zum 31. März 2003 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 1. April 2002 bis 31. März 2003
2. Verwendung des Jahresergebnisses des Geschäftsjahrs 2002/2003
3. Entlastung der Geschäftsführer
4. Bestellung des Abschlussprüfers für das Geschäftsjahr 2003/2004

*Beschlussfassung*

Die Versammlung geht sodann zur Erledigung der Tagesordnung über. Nach vorheriger Diskussion und Beratung beschließt die Versammlung, jeweils einstimmig, wie folgt:

1. Die Bilanz zum 31. März 2003 sowie die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr vom 1. April 2002 bis 31. März 2003 werden genehmigt.
2. Dem Vorschlag, den Verlust des Geschäftsjahrs 2002/2003 in Höhe von EUR 4.800,55 auf neue Rechnung vorzutragen, wird zugestimmt.
3. Den Geschäftsführern wird Entlastung erteilt.
4. Zum Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr vom 1. April 2002 bis 31. März 2004 wird PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, bestellt.

Da hiermit die Tagesordnung erledigt ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Luxemburg, den 26. Juni 2003.

A. Ney / Dr. B. Weber / T. Weber

Vorsitzender / Sekretär / Stimmzähler

*Präsenzliste der Gesellschafter*

Gesellschafter	Anteilsanzahl	Bevollmächtigter	Unterschrift
COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A. ....	20	Dr. Bernhard Weber	Unterschrift
COMMERZBANK A.G. FRANKFURT/MAIN .....	180	Adrien Ney	Unterschrift
Insgesamt. ....	200		

Luxemburg, den 26. Juni 2003.

A. Ney / Dr. B. Weber / T. Weber

*Vorsitzender / Sekretär / Stimmzähler*

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04572. – Reçu 22 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(041184.3/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

**NETMED INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,  
(anc. Société Anonyme Holding).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 60.495.

In the year two thousand and three, on the fourth of July.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary General Meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of NETMED INTERNATIONAL S.A., R. C. Luxembourg B 60.495, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, in replacement of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, dated August 13, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 648 of November 11, 1997.

The meeting begins at eleven a.m., Ms Cindy Reiners, private employee, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Marc Prospert, «maître en droit», with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, «maître en droit», with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the five hundred (500) shares with a par value of one hundred (100,-) U.S. Dollars each, representing the total corporate capital of fifty thousand (50,000,-) U.S. Dollars are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate and validly decide upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting and by the members of the bureau, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Change of the object of the Company from a 1929 holding company into a fully taxable company.
2. Subsequent amendment of articles 4 and 17 of the Articles of Incorporation.
3. Deletion of the par value of the shares.
4. Conversion of the share capital from USD into EUR at the exchange rate of 1.- EUR = 1.1427 USD.
5. Fixation of an authorised capital of EUR 1,000,000.-.
6. Subsequent amendment of article 5 of the Articles of Incorporation.
7. Insertion of two new paragraphs 3 and 4 at article 8 of the Articles of Incorporation authorising the directors to participate by conference call at the meetings of the Board of Directors.
8. Acceptance of the resignation of two directors.
  - Discharge.
9. Appointment of two new directors.
10. Acceptance of the resignation of the statutory auditor.
  - Discharge.
11. Appointment of a new statutory auditor.
12. Authorisation to the Board of Directors to co-opt a new director.
13. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and after having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The object of the Company is changed from that benefiting from the 1929 Holding company regime to that of a fully taxable company.

As a consequence Articles 4 and 17 of the Company's Articles of Incorporation are amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 4.** The object of the Company is the holding of participations, in any form, in other Luxembourg or foreign companies, as well as the management, the control and the development of such participations.

The Company may in particular acquire by way of contribution, subscription, sale, or by option to purchase and any other way whatever of immovables and stocks of any kind and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop any patents and other rights attached thereto or likely to complete them.

The Company may borrow and grant to the companies, in which it has substantial and direct participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also carry out any real estate property, personal, commercial, industrial and financial transactions which are necessary or useful in the accomplishment of its purposes.»

«**Art. 17.** The amended law of August 10, 1915 on commercial companies shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.»

#### *Second resolution*

The par value of the shares is deleted and the share capital is converted from USD into EUR at the exchange rate of 1.- EUR = 1.1427 USD, so that it is fixed at forty-three thousand seven hundred and fifty-six euro one cent (43,756.01) EUR represented by 500 shares without par value.

#### *Third resolution*

There is fixed an authorised capital of EUR 1,000,000.-.

#### *Fourth resolution*

As a consequence of the two preceding resolutions article 5, paragraphs 1 to 6 of the Articles of Incorporation are amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 5. Paragraphs 1 to 6:** The corporate capital is set at forty-three thousand seven hundred and fifty-six euro one cent (EUR 43,756.01) represented by five hundred (500) shares without par value.

The authorized capital is fixed at one million euro (EUR 1,000,000.-), divided into shares without par value.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed dated July 4, 2003 in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» for any authorized shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article five of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorization to increase the capital and in compliance with the article 32-3 (5) of the Law on commercial companies, the Board of Directors of the Company is authorized to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.»

#### *Fifth resolution*

At article 8 of the Articles of Incorporation there are inserted two new paragraphs 3 and 4 authorising the directors to participate by conference call at the meetings of the Board of Directors.

This paragraphs shall have the following wording:

«Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Unless specifically forbidden by law or otherwise provided from time to time by the Board of Directors, all notices, proxies, minutes, records and documents of whatsoever nature that may be required or used under or in connection with the company, its management and organisation and these statutes may be produced, delivered and stored in electronic form, with or without signature as appropriate.»

#### *Sixth resolution*

The resignation of the following two directors is accepted

- Mr Miguel Munoz, private employee, born in Spain, on February 2, 1958, with professional address at 4, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg,

- Mrs Martine Even, private employee, born in Luxembourg, on June 12, 1977, with professional address at 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg.

By special vote discharge is given to them for their mandates up to this day.

*Seventh resolution*

Are appointed as new directors:

- Mr Graham J. Wilson, barrister, born in St. Néots, Great Britain, on December 9, 1951, with professional address in L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal;
- Mr François Manti, private employee, born in Algrange, France, on October 10, 1970, with professional address in L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

*Eighth resolution*

The resignation of the present statutory auditor MM ADVISORS, S.à r.l., R. C. B Number 60.601, with registered office in L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore is accepted.

By special vote discharge is given to it for its mandate up to this day and for the auditing of the company's accounts for the financial year closing as at December 31, 2002.

*Ninth resolution*

Is appointed as new statutory auditor:

- EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., R. C. B Number 50.956, with registered office in L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel.
- The new statutory auditor shall audit the company's accounts for the financial year starting on January 1, 2003.

*Tenth resolution*

The Board of Directors is authorised to co-opt a new director.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at eleven thirty a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le quatre juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de NETMED INTERNATIONAL S.A., R. C. Luxembourg B 60.495, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 648 du 11 novembre 1997.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Mademoiselle Cindy Reiners, employée privée, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars U.S. chacune, constituant l'intégralité du capital social de cinquante mille (50.000,-) dollars U.S. sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de l'objet social de la Société de celui de société holding 1929 en celui de société pleinement imposable.
  2. Modification subséquente des articles 4 et 17 des statuts.
  3. Suppression de la valeur nominale des actions.
  4. Conversion du capital social de USD en EUR au taux de change de 1,- EUR = 1,1427 USD.
  5. Fixation d'un capital autorisé à EUR 1.000.000,-.
  6. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
  7. Ajout de deux nouveaux alinéas 3 et 4 à l'article 8 des statuts autorisant les administrateurs à participer par conférence téléphonique aux réunions du Conseil d'Administration.
  8. Acceptation de la démission de deux administrateurs.
- Décharge.



9. Nomination de deux nouveaux administrateurs.
10. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes.  
- Décharge.
11. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
12. Autorisation pour le Conseil d'Administration de coopter un nouvel administrateur.
13. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'objet social de la Société est changé de celui bénéficiant du régime de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable.

En conséquence les articles 4 et 17 des statuts de la Société sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelle que forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt substantiel et direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

«**Art. 17.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

*Deuxième résolution*

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est converti de USD en EUR au taux de change de 1,- EUR = 1,1427 USD, de sorte qu'il est fixé à quarante-trois mille sept cent cinquante-six euros un cent (43.756,01), divisé en 500 actions sans désignation de valeur nominale.

*Troisième résolution*

Il est fixé un capital autorisé à EUR 1.000.000.-.

*Quatrième résolution*

En conséquence des deux résolutions qui précèdent les alinéas 1 à 6 de l'article 5 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéas 1 à 6:** Le capital social est fixé à quarante-trois mille sept cent cinquante-six euros un cent (EUR 43.756,01), divisé en cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé de la Société est établi à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le Conseil d'Administration de la Société peut être autorisé et chargé de réaliser une telle augmentation de capital totalement ou partiellement de temps à autre, sous réserve de confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires après une période expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 4 juillet 2003 au «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», pour toutes actions autorisées qui n'auront pas encore été souscrites, et pour lesquelles il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; dans le même cadre, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des actions représentant cette augmentation totale ou partielle et accepter des souscriptions pour ces actions.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article cinq des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.»

*Cinquième résolution*

Il est inséré deux nouveaux alinéas 3 et 4 à l'article 8 des statuts autorisant les administrateurs à participer par conférence téléphonique aux réunions du Conseil d'Administration.

Ces alinéas auront la teneur suivante:

«Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

A moins que la loi ne l'interdise spécialement ou qu'il n'en soit disposé autrement de temps en temps par le Conseil d'Administration, toutes les convocations, procurations, minutes, comptes-rendus et documents de quelque nature qu'ils soient requis ou utilisés en relation avec la société, son administration et organisation et les présents statuts pourront être produits, délivrés et conservés sous la forme électronique avec ou sans signature.»

*Sixième résolution*

La démission des administrateurs suivants est acceptée

- Monsieur Miguel Munoz, employé privé, né en Espagne, le 5 février 1958, avec adresse professionnelle au 4, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg,

- Mademoiselle Martine Even, employée privée, née à Luxembourg, le 12 juin 1977, avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg.

Par vote spécial décharge leur est donnée pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

*Septième résolution*

Sont nommés aux postes de nouveaux administrateurs:

- Monsieur Graham J. Wilson, «barrister», né à St. Néots, Grande-Bretagne, le 9 décembre 1951, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal;

- Monsieur François Manti, employé privé, né à Algrange, France, le 7 octobre 1970, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

*Huitième résolution*

La démission du commissaire aux comptes actuel MM ADVISORS, S.à r.l., R. C. B Numéro 60.601, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore est acceptée.

Par vote spécial décharge lui est donnée pour son mandat jusqu'à ce jour et pour l'audit des comptes sociaux pour l'année sociale clôturant au 31 décembre 2002.

*Neuvième résolution*

Est nommée nouveau commissaire aux comptes:

- EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., R. C. B Numéro 50.956, avec siège social à L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel.

Le nouveau commissaire aux comptes auditera les comptes sociaux pour l'année sociale commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

*Dixième résolution*

Le Conseil d'Administration est autorisé de coopter un nouvel administrateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Reiners, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, vol. 139S, fol. 62, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2003.

A. Schwachtgen.

(042545.3/230/282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

**NETMED INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,  
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.495.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 837 du 4 juillet 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(042547.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

**BOATS 1 (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 50.902.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06252, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2003.

BOATS 1 (LUXEMBOURG) S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(042640.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

---

**INDUGEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 11, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 17.935.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04547, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A.

Signature

(041180.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

---

**INDUGEST, S.à r.l. Holding, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-2240 Luxembourg, 11, rue Notre-Dame.  
H. R. Luxemburg B 17.935.

*Protokoll der ordentlichen Gesellschafterversammlung, welche am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg am 26. Juni 2003 abgehalten wurde*

Die Versammlung wird um 9.30 Uhr von ihrem Vorsitzenden Adrien Ney eröffnet.

Die Versammlung bestellt Dr. Bernhard Weber zum Sekretär und beruft Théo Weber zum Stimmzähler.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

A) Das Gesellschaftskapital ist voll und ganz vertreten, so daß von besonderen Einberufungen abgesehen werden konnte. Die vertretenen Gesellschafter anerkennen und erklären, daß sie gehörig zu dieser Versammlung geladen worden sind, daß sie vor deren Beginn Kenntnis von der Tagesordnung erhalten haben, und daß sie somit bereit sind, über alle Punkte dieser Tagesordnung zu beschließen.

B) Die vertretenen Gesellschafter sowie die von ihnen vertretenen Anteile sind auf einer Präsenzliste genannt. Dieselbe bleibt, nachdem sie von den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschaftern und den Mitgliedern der Versammlung unterzeichnet worden ist, gegenwärtigem Protokoll beigelegt.

C) Da aus dieser Präsenzliste hervorgeht, daß das gesamte Gesellschafterkapital in dieser Versammlung vertreten ist, ist diese somit rechtmäßig zusammengetreten und ermächtigt, über alle Punkte der Tagesordnung abzustimmen.

D) Die gegenwärtige ordentliche Gesellschafterversammlung ist zusammengetreten, um über nachfolgende Tagesordnung zu beschließen:

1. Genehmigung der Bilanz für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2002 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr vom 1. Januar 2002 bis 31. Dezember 2002

2. Verwendung des Jahresgewinns für das Geschäftsjahr 2002

3. Entlastung der Geschäftsführer

4. Bestellung des Abschlussprüfers für das Geschäftsjahr 2003

*Beschlussfassung*

Die Versammlung geht sodann zur Erledigung der Tagesordnung über. Nach vorheriger Diskussion und Beratung beschließt die Versammlung, jeweils einstimmig, wie folgt:

1. Die Bilanz für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2002 sowie die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr vom 1. Januar 2002 bis 31. Dezember 2002 werden genehmigt.

2. Der Bericht der Wirtschaftsprüfungsgesellschaft PricewaterhouseCoopers, Luxemburg, wird zur Kenntnis genommen. Die Gesellschaft weist einen Bilanzgewinn in Höhe von EUR 683.065,30 aus. Die Geschäftsführung schlägt der Versammlung vor, diesen Betrag als Dividende an die Gesellschafter auszuschütten. Dem Vorschlag zur Verwendung des Jahresgewinns des Geschäftsjahres vom 1. Januar 2002 bis 31. Dezember 2002 wird zugestimmt.

3. Den Geschäftsführern wird Entlastung erteilt.

4. Zum Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr 2003 wird PricewaterhouseCoopers, Luxemburg, bestellt.

Da hiermit die Tagesordnung erledigt ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Luxemburg, den 26. Juni 2003.  
 A. Ney / Dr. B. Weber / T. Weber  
 Vorsitzender / Sekretär / Stimmzähler

*Präsenzliste der Gesellschafter*

Gesellschafter	Anteilsanzahl	Bevollmächtigter	Unterschrift
COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A. ....	625	Dr. Bernhard Weber	Unterschrift
COMMERZBANK A.G. FRANKFURT/MAIN .....	1.875	Adrien Ney	Unterschrift
Insgesamt. ....	2.500		

Luxemburg, den 26. Juni 2003.  
 A. Ney / Dr. B. Weber / T. Weber  
 Vorsitzender / Sekretär / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04549. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041178.3/000/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

---

**DUNMORE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
 R. C. Luxembourg B 37.488.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06255, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2003.  
 DUNMORE INTERNATIONAL S.A.  
 MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.  
 Administrateur-Délégué  
 Signatures

(042643.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

---

**METINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
 R. C. Luxembourg B 62.173.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06257, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2003.  
 METINVEST S.A.  
 MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.  
 Administrateur-Délégué  
 Signatures

(042648.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

---

**ARBI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
 R. C. Luxembourg B 53.136.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06263, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2003.  
 ARBI, S.à r.l.  
 MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.  
 Gérant  
 Signatures

(042652.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

---

**INTERPOLIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1014 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 54.981.

In the year two thousand three, on the twenty-sixth day of June.  
Before Us Maître Martine Decker, notary, residing in Hesperange.

There appeared:

Mr Laurent Fisch, lawyer, residing in Luxembourg, acting as a special attorney in fact of the Board of Directors of the limited liability company INTERPOLIS LUXEMBOURG S.A., a «société anonyme» under Luxembourg law, having its registered office at L-1014 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon, registered with the R. C. S. Luxembourg under number B 54.981, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on May 22nd, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 411 of August 24th, 1996, amended pursuant to a deed of Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, on April 20th, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 596 of August 21st, 2000, the Articles of which were last amended by a deed of the undersigned notary, on June 20th, 2003, not yet registered nor published in the Mémorial C, (the «Company»),

by virtue of the powers conferred to him by a decision taken by the Board of Directors of the Company adopted on June 23rd, 2003.

A copy of which decision, having been signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The person appearing acting in his afore-mentioned capacity has requested the notary to record to following declarations and facts:

I. The Company has a subscribed capital of nine million six hundred sixty-seven thousand eight hundred forty-seven Euro forty-seven Cent (EUR 9,667,847.47) represented by thirty-nine thousand (39,000) shares with a par value of two hundred forty-seven Euro eighty-nine Cent (EUR 247.89) per share.

II. Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company foresees an authorized capital fixed at twenty million Euro (EUR 20,000,000.-), subject to the following provisions:

«The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years beginning on the date of the present general assembly, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.»

III. Pursuant to the above mentioned authorization, the Board of Directors in its meeting held at Luxembourg on June 23rd, 2003, resolved to realise a first tranche of the authorized capital of the Company by an amount of one million two hundred thirty-nine thousand four hundred and fifty Euro (EUR 1,239,450.-) in order to raise it from its present amount of nine million six hundred sixty-seven thousand eight hundred forty-seven Euro forty seven Cent (EUR 9,667,847.47) to ten million nine hundred seven thousand two hundred ninety-seven Euro forty-seven Cent (EUR 10,907,297.47) by issuing five thousand (5,000) new shares with a par value of two hundred forty-seven Euro eighty-nine Cent (EUR 247.89) per share, and a total share premium amount of four million eight hundred and two thousand six hundred seventy-nine Euro (EUR 4,802,679.-).

IV. The Board of Directors, after having recorded that the other shareholder has renounced to his preferential subscription right, has pursuantly accepted the subscription of the total of five thousand (5,000) new shares with a par value of two hundred forty-seven Euro eighty-nine Cent (EUR 247.89) per share, by INTERPOLIS VERZEKERINGEN N.V. (formerly named N.V. INTERPOLIS) a dutch company with corporate registration number 18016199 at the commercial register of the Chamber of Commerce and Industries for Midden-Brabant, having its registered office in NL-5017 JZ Tilburg (Netherlands), Spoorlaan 298.

The five thousand (5,000) newly issued shares thow subscribed have all been paid in by cash payments, together with the total emission premium of four million eight hundred two thousand six hundred seventy-nine Euro (EUR 4,802,679).

Proof of the payments made in cash of the amount of the capital increase as well as of the total of the share premium amount has been given to the undersigned notary by bank certificate, so that the amount of six million forty-two thousand one hundred twenty-nine Euro (EUR 6,042,129.-) is at the disposal of the Company.

The new issued shares have the same rights and advantages than the existing shares.

V. Following the above-mentioned share capital increase, article 5 paragraph 1, of the Articles of Incorporation be amended and shall forthwith read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital of the company is fixed at ten million nine hundred seven thousand two hundred ninety-seven Euro forty-seven cent (EUR 10,907,297.47) represented by forty-four thousand (44,000) shares with a par value of two hundred forty-seven Euro eighty-nine cent (EUR 247.89) each.»

*Valuation - Declaration*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 64,200.-.

The undersigned notary declares, by application of Article 32-1 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, as amended, that he has examined the conditions imposed by Article 26 of the aforesaid law.

Whereover the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a translation in French version; on request of the same person and in case of divergences between the two texts, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille trois, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Maître Laurent Fisch, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme INTERPOLIS LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 54.981, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 441 du 24 août 1996, modifiée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 20 avril 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 596 du 21 août 2000, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 juin 2003, non encore enregistré ni publié, (la «Société»),

en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du Conseil d'Administration de la Société dans sa réunion du 23 juin 2003.

une copie de laquelle décision après avoir été signée ne varietur par le comparant, ès qualités qu'il agit, et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Lequel comparant, agissant en sa qualité prémentionnée, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations et faits suivants:

I. La Société a un capital social de neuf millions six cent soixante-sept mille huit cent quarante-sept euros quarante-sept cents (9.667.847,47 EUR) représenté par trente-neuf mille (39.000) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept euros quatre-vingt-neuf cents (247,89 EUR) par action.

II. L'article 5 des statuts de la Société prévoit un capital autorisé de vingt millions d'euros (20.000.000,- EUR), soumis aux dispositions suivantes:

«Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, commençant à la date de la présente assemblée générale, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

III. En vertu de la prédite autorisation, le Conseil d'Administration a décidé en sa prédite réunion du 23 juin 2003 de réaliser une première tranche du capital autorisé à concurrence de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent cinquante euros (1.239.450,- EUR) pour porter le capital social de son montant actuel de neuf millions six cent soixante-sept mille huit cent quarante-sept euros quarante-sept cents (9.667.847,47 EUR) à dix millions neuf cent sept mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros quarante-sept cents (10.907.297,47 EUR) par l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept euros quatre-vingt-neuf cents (247,89 EUR) par action, comportant une prime d'émission totale de quatre millions huit cent deux mille six cent soixante-dix-neuf euros (4.802.679,- EUR).

IV. Le Conseil d'Administration, au vu de la renonciation de l'autre actionnaire à son droit de souscription préférentiel, a accepté la souscription de l'intégralité des cinq mille (5.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept euros quatre-vingt-neuf cents (247,89 EUR) par action par INTERPOLIS VERZEKERINGEN N.V. (anciennement dénommée N.V. INTERPOLIS), une société de droit néerlandais immatriculée sous le numéro 18016199 au registre de la Chambre de Commerce et des Industries du Midden-Brabant, ayant son siège social à NL-5017 JZ Tilburg (Hollande) Spoorlaan 298,

Les cinq mille (5.000) actions nouvelles ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, ensemble avec la prime d'émission totale de quatre millions huit cent deux mille six cent soixante-dix-neuf euros (4.802.679,- EUR).

Preuve du paiement intégral en espèces du montant de l'augmentation de capital ainsi que du montant total de la prime d'émission a été donnée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire, de sorte que la somme de six millions quarante-deux mille cent vingt-neuf euros (6.042.129,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Les nouvelles actions ont les mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

V. Suite à l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à dix millions neuf cent sept mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros quarante-sept cents (10.907.297,47 EUR), représenté par quarante-quatre mille (44.000) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept euros quatre-vingt-neuf cents (247,89 EUR) par action.»

*Evaluation - Déclaration*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent approximativement à 64.200,- EUR.

Le notaire soussigné déclare qu'en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, il a examiné les conditions imposées par l'article 26 de la précitée loi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Fisch, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 12, case 9. – Reçu 60.421,29 euros.

Le Receveur ff. (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 juillet 2003.

M. Decker.

(041289.3/241/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

**INTERPOLIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1014 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.981.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 juillet 2003.

*Pour la société*

M. Decker

(041292.3/241/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

**INTERPOLIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1014 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.981.

In the year two thousand three, on the twentieth day of June.

Before Us Maître Martine Decker, notary, residing in Hesperange.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public limited company INTERPOLIS LUXEMBOURG S.A., a «société anonyme» under Luxembourg law, established and having its registered office in L-1014 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon,

incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on May 22nd, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 411 of August 24th, 1996,

amended pursuant to a deed of Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, on April 20th, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 596 of August 21st, 2000, registered at the R. C. S. Luxembourg under number B 54.981,

The meeting is opened at 3.00 p.m. and is presided by Mr Laurent Fisch, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Ms Karin Neissen, private employee, residing in Aldringen (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mr Bertrand Job, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1.- Conversion of the corporate capital of three hundred ninety million Luxembourg francs (390,000,000.- LUF) into nine million six hundred sixty-seven thousand eight hundred forty-seven Euro forty-seven Cent (9,667,847.47 EUR) represented by thirty-nine thousand (39,000) shares with a par value of two hundred forty-seven Euro eighty-nine Cent (247.89 EUR) per share.

2.- Establishing of an authorized capital of twenty million Euro (20,000,000.- EUR), subject to the following provisions:

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years beginning on the date of the present general assembly, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

3.- Amendment of article 5 of the bye-laws, which henceforth will read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital of the company is fixed at nine million six hundred sixty-seven thousand eight hundred forty-seven euro forty-seven cent (9,667,847.47 EUR) represented by thirty-nine thousand (39,000) shares with a par value of two hundred forty-seven euro eighty-nine cent (247.89 EUR) each.

The shares are in registered form.

All issued nominative shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of nominative shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of nominative shares held by him and the amount paid-up on each such share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences his right of ownership on such nominative shares. A certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder. Alternatively, the shareholder may receive a written confirmation of his shareholding. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (ii), if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Any transfer of nominative shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors.

The Company recognizes only one single owner per share.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen here below, the authorized capital is fixed at twenty million euro (20,000,000.- EUR).

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years beginning on the date of the present general assembly, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.»

4.- Amendment of article 7 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

«**Art. 7.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors. For the following matters, the board of directors must be previously authorized by the general meeting of shareholders:

- to decide to call partly or totally unpaid subscribed capital,
- to take participations (directly or indirectly) in other enterprises, to increase or to decrease the part of an existing participation and to take commitments with any participation for an amount exceeding an amount equal to the stockholders, equity of the company plus the legal reserve plus any distributable reserves. This does not apply to the investments made by the company in relation with the coverage of the insurance activities of the company,
- to conclude or to cancel any long term cooperation agreements having importance for the group,
- to give guarantees.»

II) The shareholders present, the proxy holders of the shareholders represented and the number of shares held are indicated on an attendance list. This attendance list, after having been signed *ne varietur* by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.



The proxies given by the represented shareholders, after having been initialled ne varietur by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the under-signed notary, will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of the Company is represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The Chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which, after deliberation, were all adopted by unanimous vote.

*First resolution*

The general meeting resolves to convert the corporate capital of three hundred ninety million luxembourg francs (390,000,000.- LUF) into nine million six hundred sixty-seven thousand eight hundred forty-seven Euro forty-seven Cent (9,667,847.47 EUR) represented by thirty-nine thousand (39,000) shares with a par value of two hundred forty-seven Euro eighty-nine Cent (247.89 EUR) per share.

*Second resolution*

The general meeting resolves to establish an authorized capital of twenty million Euro (20,000,000.- EUR), subject to the following provisions:

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years beginning on the date of the present general assembly, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

*Third resolution*

The general meeting resolves to amend article 5 of the Company's articles, pursuant to the above resolutions, which henceforth will read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital of the company is fixed at nine million six hundred sixty-seven thousand eight hundred forty-seven euro forty-seven cent (9,667,847.47 EUR) represented by thirty-nine thousand (39,000) shares with a par value of two hundred forty-seven euro eighty-nine cent (247.89 EUR) each.

The shares are in registered form.

All issued nominative shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of nominative shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of nominative shares held by him and the amount paid-up on each such share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences his right of ownership on such nominative shares. A certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder. Alternatively, the shareholder may receive a written confirmation of his shareholding.

Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (ii), if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Any transfer of nominative shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors.

The Company recognizes only one single owner per share.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at twenty million euro (20,000,000.- EUR).

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years beginning on the date of the present general assembly, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.»

*Fourth resolution*

The general meeting resolves to amend article 7 of the Company's articles, which henceforth will read as follows:

«**Art. 7.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors. For the following matters, the board of directors must be previously authorized by the general meeting of shareholders:

- to decide to call partly or totally unpaid subscribed capital,
- to take participations (directly or indirectly) in other enterprises, to increase or to decrease the part of an existing participation and to take commitments with any participation for an amount exceeding an amount equal to the stockholders, equity of the company plus the legal reserve plus any distributable reserves. This does not apply to the investments made by the company in relation with the coverage of the insurance activities of the company,
- to conclude or to cancel any long term cooperation agreements having importance for the group,
- to give guarantees.»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 4.00 p.m.

*Valuation*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,250.- EUR.

Whereover the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document, followed by a translation in French. In case of divergences between the two texts, the english version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of them known to the notary by their names, Christian names, civil status and domiciles, the members of the bureau, signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en francais**

L'an deux mille trois, le vingt juin.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERPOLIS LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 441 du 24 août 1996, modifiée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden le notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 20 avril 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 596 du 21 août 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 54.981.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Maître Laurent Fisch, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Karin Neissen, employée privée, demeurant à Aldringen (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Bertrand Job, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

l): L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Conversion du capital social de trois cent quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (390.000.000,- LUF) en neuf millions six cent soixante-sept mille huit cent quarante-sept euros quarante-sept cents (9.667.847,47 EUR) représenté par trente-neuf mille (39.000) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept euros quatre-vingt-neuf cents (247,89 EUR) par action.

2.- Instauration d'un capital autorisé de vingt millions euros (20.000.000,- EUR), soumis aux dispositions suivantes:

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, commençant à la date de la présente assemblée générale, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

3.- Modification de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à neuf millions six cent soixante-sept mille huit cent quarante-sept euros quarante-sept cents (9.667.847,47 EUR), représenté par trente-neuf mille (39.000) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept euros quatre-vingt-neuf cents (247,89 EUR) par action.

Les actions sont émises sous forme nominative.

Toutes les actions nominatives émises de la société seront inscrites au registre des actions qui sera tenu par la société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la société, l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. Un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire. Alternativement l'actionnaire peut recevoir une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de vingt millions d'euros (20.000.000,- EUR).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, commençant à la date de la présente assemblée générale, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

4.- Modification de l'article 7 des statuts, lequel aura désormais la teneur qui suit:

«**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Pour les opérations suivantes, le conseil d'administration doit être préalablement autorisé par l'assemblée générale des actionnaires:

- la décision d'appeler une partie ou la totalité du capital non libéré,
- la prise de participation (directe ou indirecte) dans toutes entreprises, l'accroissement ou la réduction de toute participation existante et la prise d'engagements envers toutes entreprises pour un montant supérieur à un montant déterminé par les fonds propres de la société augmentés de la réserve légale et des réserves distribuables. Cette restriction ne s'applique pas pour les transactions relatives aux titres acquis ou cédés en vue de la couverture des contrats d'assurance,
- la conclusion ou l'annulation de tout contrat de collaboration durable ayant une importance fondamentale au niveau du groupe,
- l'octroi de garanties.»

II) Les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent acte.

III: Il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV: Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour. Ces faits sont reconnus exacts par l'assemblée.

Le Président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de trois cent quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (390.000.000,- LUF) en neuf millions six cent soixante-sept mille huit cent quarante-sept euros quarante-sept cents (9.667.847,47 EUR) représenté par trente-neuf mille (39.000) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept euros quatre-vingt-neuf cents (247,89 EUR) par action.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé de vingt millions euros (20.000.000,- EUR), soumis aux dispositions suivantes:

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, commençant à la date de la présente assemblée générale, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent, et qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à neuf millions six cent soixante-sept mille huit cent quarante-sept euros quarante-sept cents (9.667.847,47 EUR), représenté par trente-neuf mille (39.000) actions d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept euros quatre-vingt-neuf cents (247,89 EUR) par action.

Les actions sont émises sous forme nominative.

Toutes les actions nominatives émises de la société seront inscrites au registre des actions qui sera tenu par la société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la société, l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. Un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire. Alternativement l'actionnaire peut recevoir une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de vingt millions d'euros (20.000.000,- EUR).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, commençant à la date de la présente assemblée générale, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts, lequel aura désormais la teneur qui suit:

«**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Pour les opérations suivantes, le conseil d'administration doit être préalablement autorisé par l'assemblée générale des actionnaires:

- la décision d'appeler une partie ou la totalité du capital non libéré,
- la prise de participation (directe ou indirecte) dans toutes entreprises, l'accroissement ou la réduction de toute participation existante et la prise d'engagements envers toutes entreprises pour un montant supérieur à un montant déterminé par les fonds propres de la société augmentés de la réserve légale et des réserves distribuables. Cette restriction ne s'applique pas pour les transactions relatives aux titres acquis ou cédés en vue de la couverture des contrats d'assurance,

- la conclusion ou l'annulation de tout contrat de collaboration durable ayant une importance fondamentale au niveau du groupe,
  - l'octroi de garanties.»
- Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 16.00 heures.

*Evaluation*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.250,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes, suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Lecture du présent acte ayant été faite aux comparants qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Signé: L. Fisch, B. Job, K. Neissen, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, vol. 139S, fol. 42, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Kirsch.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 juillet 2003.

M. Decker.

(041287.2/241/360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

---

**ARCIMBOLDO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 62.753.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06265, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2003.

ARCIMBOLDO S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(042655.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

---

**POSANCRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 56.116.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG06853, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2003.

POSANCRE S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

(042674.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

---

**WYLANDCO, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 87.702.

Les actionnaires décident de remplacer Madame Sylvie Allen-Petit par la société KITZ S.A. en tant que nouvel administrateur avec effet au 27 juin 2003. Le mandat de KITZ S.A. a une durée de 5 ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2007. Ils accordent décharge pleine et entière à Madame Sylvie Allen-Petit pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée, convoquée le 15 juillet 2003, a unanimement décidé de poursuivre les activités de la société.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG05037. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(042747.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

---

**WOLAND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 90.032.

L'an deux mille trois, le quatorze juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de WOLAND S.A., R. C. Numéro B 90.032 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1813 du 24 décembre 2002.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 25 février 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 323 du 26 mars 2003.

La séance est ouverte à quinze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I - Que le capital social est fixé à trente-six mille euros (EUR 36.000,-) divisé en vingt-huit mille huit cents (28.800) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, comprenant:

- Vingt-cinq mille six cents (25.600) actions ordinaires de type A avec droit de vote,
- Trois mille deux cents (3.200) actions de type C sans droit de vote.

II - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les vingt-huit mille huit cents (28.800) actions, divisées en vingt-cinq mille six cents (25.600) actions ordinaires de type A avec droit de vote et trois mille deux cents (3.200) actions de type C sans droit de vote d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-six mille euros (EUR 36.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Il est indiqué pour mémoire que les actions C sont toutes présentes mais ne participent pas au vote.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Création de deux catégories d'administrateurs A et B.
2. Refonte de l'article 6 des statuts.
3. Modifications des pouvoirs de signature des administrateurs pour engager la société et modification subséquente de l'article 7 dernier alinéa des statuts.
4. Nomination d'un administrateur supplémentaire.
5. Affectation des administrateurs à leur catégorie respective et détermination de leurs pouvoirs de signature respectifs.
6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il est créé deux catégories d'administrateurs A et B, auxquels l'assemblée donnera pouvoir de signature «A» ou pouvoir de signature «B» lors de leur nomination.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède il est procédé parallèlement à une refonte de l'article 6 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera pouvoir de signature «A» ou pouvoir de signature «B».

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide que la société se trouvera désormais engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

*Quatrième résolution*

Suite à la résolution qui précède l'article 7 dernier alinéa est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:  
**«Art. 7. Dernier alinéa.** La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.»

*Cinquième résolution*

Monsieur Franco Cambielli, entrepreneur, né à Milan (Italie) le 8 mars 1957, résidant à Milan (Italie) - Via Fiori Chiari n° 3, est nommé administrateur.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'an 2002.

*Sixième résolution*

Suite à la création de deux catégories d'administrateurs:

1. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de la catégorie B:

a) Monsieur Franco Cambielli, entrepreneur, né à Milan (Italie) le 8 mars 1957, résidant à Milan (Italie) - Via Fiori Chiari n° 3,

b) Monsieur Filippo Rizzi, dirigeant de société, né à Udine (Italie) le 22 septembre 1959, résidant à Pavia di Udine (Italie), Loc. Chiasottis, via Principale n. 31/A,

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de la catégorie A:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 02/12/1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 04/10/1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14/08/1973 à Trèves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg;

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28/10/1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L- 1449 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à seize heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 20, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2003.

A. Schwachtgen.

(042549.3/230/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

**WOLAND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 90.032.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 879 du 14 juillet 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(042554.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

**OMEGALUX IMMOBILIERE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.

R. C. Luxembourg B 39.608.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2003*

Les actionnaires décident de confier le mandat de réviseur à la société ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Le mandat du réviseur prendra fin lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06552. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043019.3/592/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

**LOGIS NAUTIQUES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 36.373.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG06851, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2003.

LOGIS NAUTIQUES S.A.

*Le Conseil d'Administration*

Signature

(042678.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

---

**PEACE OF CAKE, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 87.636.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06058, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Signature.

(042687.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

---

**TURKIYE GARANTI BANKASI A.S. LUXEMBOURG BRANCH**

Siège social: Istanbul.  
R. C. Luxembourg B 44.704.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07553, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Signature.

(042695.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

---

**AGF LIFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Fr. Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 37.619.

L'an deux mille trois, le six mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGF LIFE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Fr. Roosevelt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 37.619, constituée suivant acte reçu le 18 juillet 1991, publié au Mémorial C numéro 42 du 5 février 1992.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pascal Vialaron, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Bruxelles (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Xavier Thirifays, Secrétaire Général, demeurant à Lasne (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Schaedgen, Directeur général, AGF LIFE LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg.

*Exposé*

Le Président expose préalablement à l'assemblée qu'en date du 4 octobre 2002, un projet de fusion a été établi par les conseils d'administration de deux sociétés anonymes luxembourgeoises: (1) AGF LIFE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège à L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Fr. Roosevelt, société absorbante, titulaire de la totalité des actions et autres titres conférant droit de vote de (2) la EWA LIFE S.A., ayant son siège à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames, société à absorber.

Ledit projet de fusion, enregistré le 22 octobre 2002, volume 575, folio 80, case 4, a été publié au Mémorial C numéro 1.637 du 14 novembre 2002.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AGF LIFE LUXEMBOURG S.A., tenue devant le notaire soussigné en date du 18 décembre 2002, a approuvé et ratifié ledit projet de fusion tel que publié au Mémorial C, considérant que:

- la date, à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante, a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2003;



- eu égard à la lettre circulaire 98/3 du Commissariat aux assurances, la fusion devait faire l'objet d'un dossier d'information remis audit Commissariat pour être ensuite soumise à l'autorisation du Ministre de la Justice; donc la fusion a été proposée sous la condition suspensive de l'obtention de l'accord des administrations compétentes.

A l'heure actuelle la condition suspensive n'est toujours pas réalisée, car le ministère de tutelle et l'administration qui préparent le dossier ainsi que le Commissariat aux Assurances n'ont en effet pas encore donné leurs accords respectifs et n'ont a fortiori pas procédé à la publication de l'avis ministériel favorable exigé.

Le conseil d'administration de la société absorbante AGF LIFE LUXEMBOURG S.A. a décidé en sa réunion du 19 mars 2003 de renoncer à ladite fusion, d'en dénouer et annuler tous ses effets, et de convoquer une assemblée générale extraordinaire en vue d'invalider les décisions prises le 18 décembre 2002, à l'exception de la décision de procéder à une refonte totale des statuts de AGF LIFE LUXEMBOURG S.A.

Le conseil d'administration de la société absorbée EWA LIFE S.A. a pris la même décision en sa réunion du 19 mars 2003.

Les procès-verbaux de ces deux réunions resteront annexés au présent acte.

La présente assemblée a donc été convoquée aux fins de renoncer à ladite fusion et d'en dénouer et annuler tous ses effets.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 36.492 (trente-six mille quatre cent quatre-vingt-douze) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Décision de renoncer à la fusion avec la société EWA LIFE S.A. et d'en dénouer et annuler tous ses effets.
- 2) Confirmation de la composition du conseil d'administration, après renonciation à la fusion.
- 3) Confirmation de SC KPMG AUDIT en sa fonction de commissaire réviseur.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Compte tenu que la condition suspensive ci-dessus mentionnée n'est pas réalisée, l'assemblée décide de renoncer à la fusion entre AGF LIFE LUXEMBOURG S.A. (société absorbante) et EWA LIFE S.A., société absorbée, et d'en dénouer et annuler rétroactivement tous ses effets juridiques jusqu'au 4 octobre 2002 et ses effets comptables jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2003, de sorte que les deux sociétés existent de nouveau comme deux entités séparées.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de confirmer la composition actuelle du conseil d'administration, après la renonciation à la fusion et l'annulation de ses effets, comme suit:

*Conseil d'Administration:*

Président:

J.-P. Vialaron, Directeur «Département financier et asset management» AGF BELGIUM GROUP, 35, rue de Laeken, 1000 Bruxelles (Belgique); son mandat prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Administrateurs:

- Joël Azouz, Directeur Zone II, AGF INTERNATIONAL, 87, rue de Richelieu, F-75113 Paris Cédex 02 (France); son mandat prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2007.

- Rolphe Reding, 7/10 place de la Gare, L-1616 Luxembourg; son mandat prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

- Alain Schaedgen, Directeur général, AGF LIFE LUXEMBOURG, boulevard Roosevelt, 14, L-2450 Luxembourg; son mandat prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de confirmer SC KPMG AUDIT, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, dans sa fonction de commissaire réviseur; son mandat prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2006.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-P. Vialaron, X. Thirifays, A. Schaedgen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2003, vol. 138S, fol. 92, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2003.

J. Elvinger.

(042964.3/211/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

**SONGERFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 69.445.

Les bilans au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06100, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Signature.

(042696.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

**SANNE & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 18.173.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille trois, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

STENHAM GESTINOR LUXEMBOURG S.A., R. C. Luxembourg B 78.141, une société avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ici représentée par deux de ses administrateurs, Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, et Monsieur Fernand Heim, directeur financier, tous les deux avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Laquelle comparante a, par ses mandataires, prié le notaire d'acter que:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de SANNE & CIE, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 18.173, avec siège social à Luxembourg-Kirchberg, ci-après dénommée «la Société», constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 17 mars 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 87 du 30 avril 1981.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et la Société a été dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 323 du 3 mai 2001, et la clôture de sa liquidation n'est pas encore intervenue.

- Le capital social était antérieurement fixé à quatre millions (4.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF), représenté par quatre mille (4.000) parts sociales ayant eu une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- En vertu d'une cession de parts sous seing privé datée du 14 septembre 2001, TERRENNIAL INVESTMENTS S.S., une société de droit suisse, établie et ayant son siège social au 6, Place des eaux-Vives, CH-1211 Genève 3, Suisse, a cédé les 3.999 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à STENHAM GESTINOR LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, au prix de EUR 1,-, ce dont quittance.

- En vertu d'une cession de parts sous seing privé datée du 20 février 2003, Monsieur R. John Usher, expert-comptable, demeurant au 6, Place des Eaux-Vives, CH-1211 Genève 3 (Suisse), a cédé 1 part sociale qu'il détenait dans la Société à STENHAM GESTINOR LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, au prix de EUR 1,-, ce dont quittance.

Ces cessions demeurent annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ces cessions ont été effectuées avec l'accord de la Société et, pour autant que de besoin, acceptées par le collège des liquidateurs de la Société.

Suite à ces cessions, les parts sociales dans la Société sont désormais toutes attribuées à STENHAM GESTINOR LUXEMBOURG S.A, préqualifiée.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

La comparante approuve les derniers comptes sociaux arrêtés au 15 juillet 2003 ainsi que le rapport du collège des liquidateurs établi en date du 16 juillet 2003.

- La comparante déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que la comparante est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- La comparante donne décharge pleine et entière au collège des liquidateurs pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la liquidation définitive de la société SANNE & CIE, S.à r.l.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Blauen, F. Heim, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2003, vol. 139S, fol. 77, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2003.

A. Schwachtgen.

(042556.3/230/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

---

**SANNE & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 18.173.

Les comptes de clôture au 15 juillet 2003, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2003, vol. 139S, folio 77, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2003.

A. Schwachtgen.

(042555.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

---

**LAGAF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 57.023.

EXTRAIT

Les actionnaires décident de remplacer Monsieur Robert Zahlen et Madame Sylvie Allen-Petit par la société KITZ S.A. en tant que nouvel administrateur avec effet au 26 juin 2003, pour une période de 5 ans, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2007. Ils accordent décharge pleine et entière à Monsieur Robert Zahlen et Madame Sylvie Allen-Petit pour l'exécution de leur mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG05026. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042743.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

---

**AC. BIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, Zone d'Activités Am Bann.

R. C. Luxembourg B 73.956.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03491, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alzingen, le 28 juillet 2003.

Signature.

(042831.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

---

**AC. BIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, Zone d'Activités Am Bann.

R. C. Luxembourg B 73.956.

*Suite du Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 3 juin 2003*

*Résolutions*

1-4) Après lecture du rapport du Conseil d'Administration et explication du Bilan fait par M. Bley André.

Après lecture de son rapport par M. Larbière, GEFCO S.A., certifiant la bonne tenue des comptes, les bilans et comptes Pertes et Profits sont approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

5) Le résultat de l'exercice est reporté au compte Pertes et Profits.

6) Par votes spéciaux, l'Assemblée donne décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour leur mandat de l'exercice 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03492. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042834.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

---

**LIONSHARE HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 34.610.

## EXTRAIT

Les actionnaires décident de nommer ALPHA EXPERT S.A. comme nouveau commissaire aux comptes en remplacement de Madame Nadine Schintgen avec effet au 27 juin 2003. Le mandat d'ALPHA EXPERT S.A. a une durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2008. Ils accordent décharge pleine et entière à Madame Nadine Schintgen pour l'exécution de son mandat.

Ensuite les actionnaires décident de remplacer Madame Sylvie Allen-Petit par la société KITZ S.A. en tant que nouvel administrateur avec effet au 27 juin 2003. Le mandat de KITZ S.A. a une durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2008. Ils accordent décharge pleine et entière à Madame Sylvie Allen-Petit pour l'exécution de son mandat.

Les actionnaires décident également de renommer les administrateurs actuels soit Monsieur Marc Schintgen, Madame Ingrid Hoolants et ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A. pour une durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2008.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG05034. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042744.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

**CINZIA MARINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 26.202.

L'an deux mille trois, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CINZIA MARINE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 3b, boulevard Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 26.202, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 juin 1987 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 290 du 17 octobre 1987 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 22 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1063 du 11 juillet 2002.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame Laëtitia Frisch, employée privée, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques Remience, employé privé, demeurant à Vaux-sur-Sûre.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- 1) Approbation des comptes au 31 décembre 2002
- 2) Dissolution et mise en liquidation de la Société.
- 3) Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2002.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

- Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg, 133, avenue Pasteur, né à Luxembourg, le 2 décembre 1946.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Frisch, A. Siebenaler, J. Remience, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 13, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

F. Baden.

(042670.3/200/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

**CARBOLUX TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 83.599.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 30 juin 2003 que:

Monsieur Lou Joseph Henri Huby, directeur honoraire à la Commission Européenne, né le 1<sup>er</sup> juillet 1937, demeurant au 25, rue Grégoire Schouppe, L-6479, Echternach, Luxembourg, a été élu au poste d'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se prononcera sur l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG07014. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(042984.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

**CARBOLUX TRADING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 83.599.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 30 juin 2003 que:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE PROBITAS, S.à r.l., établie et ayant son siège social au 146, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg a été élue au poste de commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se prononcera sur l'exercice 2002 en remplacement de CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2003, réf. LSO-AG07016. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(042987.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

**FILO HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 47.497.

## EXTRAIT

L'assemblée générale de la société, convoquée le 14 juillet 2003, a unanimement décidé de poursuivre les activités de la société (décision prise en vertu de l'art. 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales).

Les actionnaires décident de remplacer l'administrateur Madame Sylvie Allen-Petit par la société KITZ S.A. avec effet au 26 juin 2003 pour une période de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2008. Ils accordent décharge pleine et entière à Madame Sylvie Allen-Petit pour l'exécution de son mandat.

Les actionnaires décident également de remplacer le commissaire aux comptes Monsieur Robert Zahlen par la société ALPHA EXPERT S.A. avec effet au 26 juin 2003 pour une période de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2008. Ils accordent décharge pleine et entière à Monsieur Robert Zahlen pour l'exécution de son mandat.

Les actionnaires décident de reconduire les mandats des administrateurs actuels soit Monsieur Marc Schintgen, Madame Ingrid Hoolants et ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. pour une période de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2008.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG05042. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042746.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

**UNION TEXTILES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 25.994.

## EXTRAIT

- Les actionnaires décident de remplacer Madame Nadine Schintgen par la société ALPHA EXPERT S.A. comme nouveau commissaire aux comptes avec effet au 24 juin 2003. Le mandat d'ALPHA EXPERT S.A. a une durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2008. Ils accordent décharge pleine et entière à Madame Nadine Schintgen pour l'exécution de son mandat.

- Ensuite les actionnaires décident de remplacer Madame Sylvie Allen-Petit et Monsieur Robert Zahlen par la société KITZ S.A. comme nouvel administrateur avec effet au 24 juin 2003. Le mandat de KITZ S.A. a une durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2008. Ils accordent décharge pleine et entière à Madame Sylvie Allen-Petit et Monsieur Robert Zahlen pour l'exécution de leur mandat.

- Les actionnaires décident également de renommer les administrateurs actuels, soit de Monsieur Marc Schintgen, Madame Ingrid Hoolants et ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. pour une durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2008.

- Les actionnaires décident d'annuler les pouvoirs de signature sur les comptes bancaires, attribués lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG05055. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042748.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

**EMMARK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1274 Howald, 21, rue des Bruyères.  
R. C. Luxembourg B 94.076.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 juillet 2003*  
*Résolution unique*

L'assemblée décide de transférer le siège social au 21, rue des Bruyères à L-1274 Howald avec effet dès ce jour. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06555. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043027.3/592/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

**AUDIOCOM, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 51.390.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 27 mars 2003 que:  
- les mandats de Messieurs Alain Huberty, Gaston Schwertzer et LUXEMPART S.A. ont été reconduits pour le terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'an 2004 ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 2003;

- Monsieur Jo Santino a été nommé nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Marcel Dell, pour le terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'an 2004 ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 2003.

Pour réquisition  
AUDIOCOM, Société Anonyme  
J. Santino / A. Huberty  
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04834. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042781.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

**IMMOBILIERE BUCHHOLTZ, S.à r.l. et Cie, Société en commandite simple.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 44, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 8.064.

A la suite de la cession, dûment acceptée par la société conformément à l'article 1690 du Code Civil, de la nue-propiété de 3.607 parts de la société par Madame Anne Mergen à Madame Gabrielle Ettinger, la propriété desdites parts sociales est désormais répartie comme suit:

- Madame Anne Mergen, veuve de Monsieur Othon Ettinger, demeurant à L-1255 Luxembourg, 28, rue de Bragance, a l'usufruit de trois mille six cent sept (3.607) parts,

- Madame Gabrielle Ettinger, épouse de Monsieur Robert Hauser, demeurant à F-57160 Scy-Chazelles, Moselle, 54, route Touristique, a la nue-propiété de trois mille six cent sept (3.607) parts.

Luxembourg, le 11 juin 2003.

Pour avis sincère et conforme  
Pour IMMOBILIERE BUCHHOLTZ S.à r.l. et Cie, S.e.c.s.  
KPMG FINANCIAL ENGINEERING  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05153. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042946.3/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

**GARAGE BERTOLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 63.070.

Extrait du contrat de cession de parts en date du 30 mai 2003

**Art. 3. Répartition des parts après cession.** Le capital de la société est de EUR 12.500,- divisé en 500 parts sociales de EUR 25,- chacune, intégralement libérées en espèces. La propriété des parts se répartit comme suit:

M. Andrea Charles Philippe Bertoli . . . . .	250 parts sociales
Mme Patricia Colette Bertoli . . . . .	250 parts sociales
	500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour la société  
FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, réf. LSO-AG06554. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043023.3/592/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

**SETTLER LUXEMBOURG, Société Anonyme,  
(anc. EUROP ASSISTANCE SERVICES (Luxembourg)).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 46.479.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 4 avril 2003 que:

- Monsieur Thibaut Mantoux a été reconduit comme administrateur pour le terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de 2004 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2003;
- Monsieur Frédéric Violette, chef de projet de LE FOYER ASSURANCES, a été nommé administrateur, en remplacement de Madame Sylvie Schmit, pour le terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de 2004 qui aura à statuer sur l'exercice 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

SETTLER LUXEMBOURG, Société Anonyme

F. Violette / M. Dell

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF04832. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042788.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

---

**ATLAS CAPITAL GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 78.314.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2003*

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- Monsieur Peter Stormonth Darling, investment banker, demeurant en Angleterre, 7 Swan Walk, SW34JJ Londres, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Robert Dwek, homme d'affaires, demeurant en Suisse, 10 C Chemin de la Haute Belotte, 1222 Vézenaz,
- Monsieur Moise Dwek, homme d'affaires, demeurant en Suisse, 112 route de Florissant, 1206 Genève,
- Monsieur Mayer Dwek, homme d'affaires, demeurant en Suisse, 81 chemin de la Planta, 1223 Coligny,
- Monsieur Patrick Stevenson, administrateur de société, demeurant en Angleterre, 86 Palace Gardens Terrace, W8 4 RS Londres.

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juillet 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04926. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042855.3/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2003.

---